



**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité
par les membres du Conseil Municipal
Lors de la séance du 02/07/2024**



Publication du 08/07/2024

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du mardi 30 avril à 18h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 19/04/2024.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, , Mme JONQUA MARTIN Marylène, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

Absentes excusées Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène) Mme ALÉPÉE Anne-Marie (pouvoir pour M. LAFRAIS Jean-Paul)

Absent pour démission : M. MONTIGAUD Samuel

Assistait : Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne CHARRETON

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/02/2024

Il est adopté à l'unanimité

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/03/2024

Il est adopté à l'unanimité

N°029/2024

OBJET : Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 09 mars 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2022.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 20 mars 2024, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté l'intégration de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire ». En conséquence, une modification statutaire est

à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de
« Barbezieux-Saint-Hilaire ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À l'unanimité

DÉCIDE d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N°030/2024

OBJET : Création d'un emploi non permanent (35/35°) au service public local "Base de Loisirs" pour un accroissement saisonnier d'activité du 07/07/2024 au 25/08/2024 inclus pour assurer la surveillance de la baignade.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire d'assurer la surveillance de la baignade à la Base de Loisirs du 7 juillet 2024 au 25 août 2024 inclus, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié à temps complet soit 35 heures par semaine (35/35°).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non permanent d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35°), pour la période du 07 juillet 2024 au 25 août 2024 inclus.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives correspondant au 10^{ème} échelon de l'échelle C2, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Elle sera prise en charge sur le budget annexe « Base de Loisirs ».

N°031/2024

OBJET : Création d'un emploi non permanent (35/35°) au service public local "Base de Loisirs" pour un accroissement saisonnier d'activité du 10/06/2024 au 15/09/2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale la Base de Loisirs doit être dans un état irréprochable pour accueillir les visiteurs et les vacanciers (complexe sportif, abords du camping, baignade), il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures par semaine (35/35°).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35°) pour la période du 10 juin 2024 au 15 septembre 2024.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget annexe « Base de Loisirs ».

N°032/2024

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet au secrétariat de mairie pour un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2024 au 31/08/2024 inclus.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que durant la période estivale et devant le surcroît de travail au secrétariat de mairie et plus particulièrement à l'agence postale communale, et aussi pour assurer le remplacement des agents titulaires pendant leur période de congés annuel, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser pour la période du 01/07/2024 au 31/08/2024, le recrutement d'un agent contractuel au secrétariat de mairie à temps non complet soit 20 heures par semaine (20°/35°).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet soit 20 heures par semaine (20°/35°), pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget principal de la commune.

033/2024

OBJET : Vote du Budget primitif 2024 – Budget annexe "Centre Communal d'Action Social - CCAS".

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale, un nombre important de visiteurs affluent pour visiter le monument historique "église souterraine monolithe Saint-Jean", il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet et non complet.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer trois emplois non permanents d'adjoints territoriaux du patrimoine pour un accroissement saisonnier d'activité. Deux emplois à temps complet et un emploi non complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus. Les horaires de travail seront définis en fonction des besoins.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget principal de la commune.

Informations diverses

Visite du 16/04/2024 de Monsieur Michael CHARRUAULT – conseiller en énergie du C.A.U.E

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal qu'il a reçu le conseiller en énergie du C. A.U.E, Monsieur Michaël CHARRUAULT le 16/04/2024. IL a visité le logement du 21 rue Saint-Jean appartenant à la commune. Ce logement est inoccupé depuis le 1^{er} février 2024. Le mode de chauffage actuel est le chauffage au fioul. Monsieur Michaël CHARRUAULT doit faire des préconisations pour apporter des modifications moins consommatrices d'énergies aux vues du changement du mode de chauffage actuel.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes Lavalette-Tude Dronne a nommé un conseiller en énergie partagé. Sa mission est d'accompagner les collectivités dans l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine :

- Les bâtiments,
- Le réseau d'éclairage public
- La flotte de véhicules

Le conseiller en énergie partagé viendra sur la commune faire l'inventaire du patrimoine et établir un diagnostic énergie. Un plan d'action sera réalisé à court, moyen et long terme. Le conseiller en énergie accompagnera les collectivités dans les moyens à mettre en place. Cette prestation est gratuite.

Visite du 18/04/2024 de Monsieur Fabien CHAZELAS, Architecte des Bâtiments de France

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Fabien CHAZELAS, architecte des bâtiments de France est venu à Aubeterre-sur Dronne le 18 avril 2024 pour une réunion concernant le projet d'agrandissement de l'E.H.P.A.D.

Monsieur Denis DODEMAN Architecte du Patrimoine et Paysages a présenté un avant-projet de l'agrandissement de l'E.H.P.A.D. Monsieur Fabien CHAZELAS demande au cabinet d'architecte de retravailler le projet. Il veut que soit revue l'implantation et la volumétrie de la construction nouvelle. Il souhaite que le bâtiment soit plus intégré dans le paysage. Une prochaine réunion sera programmée au mois de juin 2024.

Monsieur le maire indique que ce projet va être couteux pour l'E.H.P.A.D. Il comprend que l'établissement a besoin de s'agrandir, pour passer de 70 à 80 résidents. Vingt-cinq chambres sont à créer, car l'établissement possède des chambres doubles peu convoitée. Ce projet ne sera pas sans conséquence, il devra être bien intégré dans le paysage. L'agrandissement sera visible sur tous les points de vue du le village, la beauté du site en sera fortement affectée.

Election européenne 2024 – dimanche 9 juin 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipale que l'élection des représentants au parlement européen a lieu le dimanche 9 juin 2024. Monsieur le Maire demande que les élus municipaux soient présents pour tenir le bureau de vote.

L'organisation du bureau de l'élection européenne sera établie lors de la prochaine séance de conseil municipal du 28/05/2024.

Madame Clémence CADIOT informe qu'elle ne pourra pas être présente dimanche 9 juin 2024 pour tenir le bureau de vote.

Monsieur le Maire indique que la commission de contrôle de la liste électorale se réunira le vendredi 17 mai 2024 à 11h00.

Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2024 :

- Mardi 28/05/2024 18 heures 30
- Mardi 25/06/2024 18 heures 30
- Mardi 23/07/2024 18 heures 30

Questions diverses

- Marylène JONQUA MARTIN indique que les plantations en pied de mur réalisées par la commune dans la rue Barbecane ont été détruites par la pose d'un échafaudage relatif aux travaux des immeubles de Monsieur Delage. Est-ce que l'entreprise replantera des fleurs ? Monsieur le Maire informe que l'entreprise THEVENIN s'est engagée à nettoyer et à replanter les fleurs, en accord avec la municipalité sur le choix des fleurs.
- Marylène JONQUA MARTIN demande « A quelle date se termine les travaux de la maison de Hélène Marie CEILLIER dans la rue Saint-Jacques ? Pour cause de travaux la rue Saint-Jacques est fermée et cela dure dans le temps. Monsieur le Maire indique qu'un arrêté a été pris pour interdire la circulation sur la voie communale de façon ponctuelle, en cas d'évacuation de gravats ou de livraison de matériaux.
- Madame Maryse METAYER indique que depuis le 12/03/2024 et jusqu'au 28 avril 2024, elle a compté 393 camping-cars qui sont venus se stationner sur l'aire d'accueil qui leur est dédiée. Elle demande si l'étude du projet d'aménagement paysager de l'aire d'accueil de camping-cars a avancé. Monsieur le Maire informe que lors de sa rencontre avec Monsieur Fabien CHAZELAS, Architecte des Bâtiments de France, il lui a fait part du projet. Monsieur Fabien CHAZELAS a regardé le plan du projet dessiné par Monsieur Vincent LEFEBVRE, architecte du Cabinet ESPACES. Il souhaite que le projet soit le plus naturel possible. L'entrée doit être traitée différemment. Il ne souhaite pas de résine, ni de bicouche sur la bande roulante (route départementale). Madame Maryse METAYER demande que la borne de vidange et d'approvisionnement en eau soit remplacée dans un premier temps et que ce service devienne payant. Monsieur Xavier MAFFRE informe que la commune de Limeuil en Dordogne a mis un tronç volontaire sur son aire de stationnement de camping-cars, invitant les camping-caristes à participer au frais de fonctionnement de leur aire d'accueil.
- Monsieur Xavier MAFFRE informe les membres du conseil municipal qu'il leur a transmis un document sur les herbes hautes. Cette note explique le sujet la gestion différenciée des espaces verts. Il indique qu'il essaie progressivement d'introduire ce sujet sur les espaces de la commune comme le verger participatif en laissant pousser la végétation le plus naturellement possible notamment en limitant le nombre de tontes afin de préserver la biodiversité.

La séance a été levée à vingt heure et trente minutes.

Le Maire,



Charles Audoin

La secrétaire de séance

Evelyne CHARRETON

Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	Absent pour démission
MAFFRE Xavier	
CHARRETON Evelyne	
JONQUA Anne-Marie	pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	pouvoir pour M. LAFRAIS Jean-Paul
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	
MÉTAYER Maryse	

